



Monsieur Yves COPPIETERS  
Ministre de la Santé, de l'Environnement, des  
Solidarités et de l'Economie sociale  
Chaussée de Louvain, 2

5000 NAMUR

[eloise.pignon@gov.wallonie.be](mailto:eloise.pignon@gov.wallonie.be)

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** 25-04254/rso/mib/tom/ara/cvd

**Annexe(s) :**

Namur, le 16 juillet 2025

Monsieur le Ministre,

**Concerne :** *Avant-projet de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes*

L'UVCW a bien pris connaissance de l'avant-projet de décret repris en objet au sujet duquel elle vous remercie de l'avoir consultée.

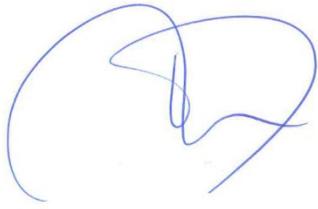
Le texte en projet est essentiellement de nature technique mais appelle néanmoins plusieurs remarques dont plusieurs ont déjà été formulées par notre association.

Tout d'abord, nous regrettons la suppression du taux réduit de taxation pour la mise en CET des déchets issus du nettoyage des égouts, en l'absence d'une filière satisfaisante pour la valorisation de ces déchets à un coût raisonnable (manque de centres de drainage, valorisation en site récepteur de type V ou traitement onéreux) alors même que ces déchets sont appelés à être en augmentation dans le cadre du cadastre et de la réhabilitation des réseaux d'égouts. Un taux réduit devrait à tout le moins rester possible en cas d'insuffisance de la filière de gestion.

Nous ne sommes pas non plus favorables à la pérennisation de l'augmentation de la taxe sur l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur. Le caractère dissuasif de la taxe est loin d'être établi dans un contexte où le tri des biodéchets est obligatoire et où la production de déchets ménagers résiduels est un des plus bas d'Europe. Le coût-vérité des déchets ne doit pas être utilisé pour faire percevoir par les communes des taxes régionales. Une exonération devrait à tout le moins être prévue à concurrence de x kg par an par habitant.

Enfin, nous tenons à rappeler la demande de l'UVCW et de la Copidec formulée lors de la précédente législature que soit prévu dans l'article 45 du décret fiscal un mécanisme de plafonnement de l'indexation des taxes à un maximum de 2 % par an afin d'éviter une trop forte augmentation du coût-vérité en cas d'indexation exceptionnelle.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE  
Secrétaire générale



Rachel SOBRY  
Présidente

*Conseiller expert : Arnaud Ransy, tél. 081 24 06 29, e-mail : [arnaud.ransy@uvcw.be](mailto:arnaud.ransy@uvcw.be)  
Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : [tom.deschutter@uvcw.be](mailto:tom.deschutter@uvcw.be)*